

Pôle Proximité Citoyenneté  
Direction Quotidienneté  
Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

## CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023\_267  
SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

### **53 - DÉPÉNALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION 2022**

La dépénalisation du contrôle du stationnement payant de surface a donné aux collectivités territoriales, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement.

Par délibération du 15 novembre 2017, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a décidé d'instituer, en application de l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales, un barème tarifaire unique pour la zone de stationnement payant du centre-ville et un forfait post-stationnement (FPS) à 20 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans ce cadre, les avis de paiement du forfait post-stationnement sont établis par les agents habilités à vérifier le paiement de la redevance de stationnement payant (agents de surveillance de la voie publique - ASVP - ou policiers municipaux).

Les automobilistes peuvent contester l'avis de paiement du forfait post-stationnement, en formant un recours administratif préalable obligatoire (RAPO), dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS.

L'examen du RAPO est effectué par l'autorité dont relève l'agent ayant établi le FPS, ou confié à un tiers contractant. Dans ce dernier cas, l'autorité dont relève l'agent ayant établi le FPS reste juridiquement responsable et signataire des décisions prises.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin a fait le choix de confier la gestion de ces RAPO à un tiers. A l'issue d'une mise en concurrence, renouvelée en 2021, la société SAGS SERVICES a été retenue.

Dès lors, en tant qu'entité en charge de l'examen des RAPO, il lui revient d'établir chaque année un rapport d'exploitation, devant être présenté à l'organe délibérant ayant institué la redevance avant le 31 décembre de l'année suivante, conformément à l'article R.2333-120-15 du code général des collectivités territoriales.

Aussi, la société SAGS SERVICES a établi le rapport annuel 2022, ci-après intégralement annexé.

Ce rapport fait apparaître que sur 4 375 FPS émis en 2022, 112 (soit 2,56 %) ont fait l'objet d'un recours. 80 (soit 1,83 % des FPS émis) d'entre eux ont conduit à l'annulation ou la rectification de l'avis de paiement.

Le délai moyen de traitement de ces recours est passé à 13 jours en 2022 (contre 17 jours en 2021). Par ailleurs, en 2022, 26 requêtes ont été transmises par la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP), qui a rendu 5 décisions d'annulation.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du rapport annuel d'exploitation 2022, établi par la société SAGS SERVICES dans le cadre de la gestion des recours administratifs obligatoires (RAPO) qui lui a été confiée, conformément aux dispositions de l'article R.2333-120-15 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>22h45</b>		Nombre de votants : <b>54</b>	
Pour : <b>54</b>	Contre : <b>0</b>	Abstention : <b>0</b>	NPPV : <b>0</b>

Le Président de Séance,  
**Benoit ARRIVE**

Le Secrétaire de Séance,  
**Sylvie LAINÉ**

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
**Conseil municipal du 27 septembre 2023**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 49

Date de la convocation et de son affichage : 14 septembre 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-Trois, le vingt-sept septembre** à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 14 septembre 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

### **PRÉSENTS**

AMBROIS Anne (mandataire FAGNEN Sébastien jusqu'à son arrivée 18h17) - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BOUSSELMAME Noureddine - BRANTONNE Pascal - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise (mandataire MAGHE Jean-Michel à son départ 19h29) - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire FRANÇOISE Bruno jusqu'à son arrivée 18h30 puis à son départ 20h59) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 18h10) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire LEJEUNE Pierre-François jusqu'à son arrivée 18h09) - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire HÉRY Sophie à son départ 20h01) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINÉAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SOURISSE Claudine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas

### **ABSENTS EXCUSÉS**

BERNARD Christian a donné procuration à BOUSSELMAME Noureddine

LEFRANC Bertrand a donné procuration à HÉBERT Dominique

MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric

SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy

SIMONIN Philippe a donné procuration à RONSIN Chantal

TARIN Sandrine a donné procuration à MARGUERITTE Camille

Madame LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



# Ville de CHERBOURG EN COTENTIN

Rapport annuel sur le traitement des Recours Administratifs  
Préalables Obligatoires (RAPO) et des recours devant la  
Commission du Contentieux du Stationnement Payant  
(CCSP)  
-  
RAPPORT 2022



**Benoît ARRIVE**  
**Pierre-François LEJEUNE**  
**Marie-Axelle RISBEC**  
**Peggy MARTINS**  
**Laurie LABONNE**  
**Jean-Laurent DIRX**

Maire de Cherbourg en Cotentin  
Adjoint au Maire  
Cheffe du Département réglementation et occupation du domaine public  
Responsable du service RAPO SAGS SERVICES  
Responsable juridique SAGS SERVICES  
Président SAGS

## ELEMENTS NOTABLES AU COURS DE L'ANNEE 2022

### **Nombre de RAPO reçus en 2022**

---

Au cours de l'année 2022, le nombre de RAPO reste stable par rapport à l'année précédente (112 RAPO enregistrés en 2022 et 104 en 2021).

### **Traitement des RAPO**

---

Les taux de RAPO irrecevables, acceptés et rejetés restent identiques à l'année précédente.

Les motifs de contestation des FPS sont identiques aux années précédentes et concernent majoritairement des requêtes liées à des changements de propriétaire de véhicule, des titulaires de carte de stationnement pour personnes à mobilité réduite...

Les taux de RAPO irrecevables, acceptés et rejetés restent identiques à l'année précédente.

En 2022, on note une baisse du délai moyen de traitement des RAPO qui passe de 17 à 13 jours.

### **Recours devant la CCSP**

---

On note en 2022 une augmentation du nombre de requêtes transmises par la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP). En effet, en 2021 15 requêtes ont été transmises contre 26 en 2022.

Cette hausse peut s'expliquer par le retard pris par la CCSP dans le traitement des requêtes reçues.

Les projets de mémoires en défense ont été produits dans un délai moyen de 17 jours contre 9 jours en 2021.

# Activité globale RAPO

Nombre d'ETP consacré au traitement des RAPO :	1
Nombre de FPS émis en 2021:	4733
Nombre de FPS émis en 2022:	4375

	Nombre total de RAPO reçus			Nombre total de RAPO traités <i>Les RAPO de l'année N non traités, sont traités l'année N+1</i>			Taux de traitement des RAPO <i>Les RAPO de l'année N non traités, sont traités l'année N+1</i>		
	2021	2022	Evol	2021	2022	Evol	2021	2022	Evol
RAPO formulés par des personnes résidant en dehors de la commune, de l'EP CI, du syndicat mixte	42	55	↑ 30,95%	37	53	↑ 43,24%	88,10%	96,36%	⇒ 9,39%
RAPO formulés par des personnes résidant dans la commune, l'EP CI, le syndicat mixte	62	57	⇒ -8,06%	56	57	⇒ 1,79%	90,32%	100,00%	↑ 10,71%
<b>TOTAL/MOYENNE</b>	<b>104</b>	<b>112</b>	<b>⇒ 7,69%</b>	<b>93</b>	<b>110</b>	<b>↑ 18,28%</b>	<b>89,42%</b>	<b>98,21%</b>	<b>⇒ 9,83%</b>
Sur l'ensemble des FPS émis	2,20%	2,56%		1,96%	2,51%				

	Nombre de décisions explicites <i>décisions prises dans un délai inférieur à 1 mois</i>			Délai moyen de traitement en jours des décisions explicites			Nombre de décisions implicites <i>décisions prises dans un délai supérieur à 1 mois</i>			Délai moyen de traitement en jours des décisions implicites		
	2021	2022	Evol	2021	2022	Evol	2021	2022	Evol	2021	2022	Evol
RAPO formulés par des personnes résidant en dehors de la commune, de l'EP CI, du syndicat mixte	13	45	↑ 246,15%	19	13	↓ -31,58%	24	8	↓ -66,67%	68	116	↑ 70,59%
RAPO formulés par des personnes résidant dans la commune, l'EP CI, le syndicat mixte	29	46	↑ 58,62%	15	13	↓ -13,33%	27	11	↓ -59,26%	61	97	↑ 59,02%
<b>TOTAL/MOYENNE</b>	<b>42</b>	<b>91</b>	<b>↑ 116,67%</b>	<b>17</b>	<b>13</b>	<b>↓ -23,53%</b>	<b>51</b>	<b>19</b>	<b>↓ -62,75%</b>	<b>64</b>	<b>105</b>	<b>↑ 64,06%</b>
Sur l'ensemble des FPS émis												

	Nombre de décisions d'irrecevabilité			Nombre de RAPO rejetés			Nombre de RAPO admis (avis de paiement annulés ou rectifiés)		
	2021	2022	Evol	2021	2022	Evol	2021	2022	Evol
RAPO formulés par des personnes résidant en dehors de la commune, de l'EP CI, du syndicat mixte	0	3		20	15	↓ -25,00%	17	35	↑ 105,88%
RAPO formulés par des personnes résidant dans la commune, l'EP CI, le syndicat mixte	5	4	↓ -20,00%	5	8	↑ 60,00%	46	45	⇒ -2,17%
<b>TOTAL/MOYENNE</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>↑ 40,00%</b>	<b>25</b>	<b>23</b>	<b>⇒ -8,00%</b>	<b>63</b>	<b>80</b>	<b>↑ 26,98%</b>
Sur l'ensemble des FPS émis	0,11%	0,16%		0,53%	0,53%		1,33%	1,83%	

# Activité globale CCSP

	Nombre de recours transmis par la CCSP			Nombre de mémoires en défense produits			Délais de production des mémoires en défense (en jours ouvrés)		
	2021	2022	Evol	2021	2022	Evol	2021	2022	Evol
RAPO formulés par des personnes résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte	11	24	↑ 118,18%	4	23	↑ 475,00%	13,4	17,2	↑ 28,36%
RAPO formulés par des personnes résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	4	2	↓ -50,00%	11	2	↓ -81,82%	16,2	17	→ 4,94%
Absence d'information relative à la domiciliation du demandeur	-	-		-	-		-	-	
<b>TOTAL/MOYENNE</b>	<b>15</b>	<b>26</b>	<b>↑ 73,33%</b>	<b>15</b>	<b>25</b>	<b>↑ 66,67%</b>	<b>9,05</b>	<b>17</b>	<b>↑ 87,85%</b>

	Nombre de décisions de rejet rendues par la CCSP			Nombre de décisions d'annulation rendues par la CCSP			Nombre de décisions rectifiant le montant du FPS rendues par la CCSP		
	2021	2022	Evol	2021	2022	Evol	2021	2022	Evol
RAPO formulés par des personnes résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte	1	0	-1	4	3	↓ -25,00%	0	0	
RAPO formulés par des personnes résidant dans la commune, l'EPCI, le syndicat mixte	1	0	-1	8	2	↓ -75,00%	0	0	
Absence d'information relative à la domiciliation du demandeur	-	-		-	-		-	-	
<b>TOTAL/MOYENNE</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>↓ -100,00%</b>	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>↓ -58,33%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	



## Motifs de contestation des FPS

	NOMBRE TOTAL			NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, du syndicat mixte			NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte		
	2021	2022	Evol	2021	2022	Evol	2021	2022	Evol
Le requérant estime avoir payé/ ne pas avoir à payer le stationnement	16	7	↓ -56,25%	13	6	↓ -53,85%	3	1	↓ -66,67%
Le requérant allègue être de bonne foi	16	19	↑ 18,75%	12	10	↓ -16,67%	4	9	↑ 125,00%
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	9	19	↑ 111,11%	2	5	↑ 150,00%	7	14	↑ 100,00%
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent (l'usager avait déjà un FPS en cours)	1	1	→ 0,00%	1	1	→ 0,00%	0	0	
Autres (véhicule vendu ou cédé, PMR...)	51	66	↑ 29,41%	28	35	↑ 25,00%	23	31	↑ 34,78%



## Motifs d'irrecevabilité du RAPO

	NOMBRE TOTAL			NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, du syndicat mixte			NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte		
	2021	2022	Evol	2021	2022	Evol	2021	2022	Evol
Le requérant n'a pas intérêt à agir (il n'est pas le propriétaire du véhicule objet du FPS contesté)	0	0		0	0		0	0	
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	2	1	↓ -50,00%	2	1	↓ -50,00%	0	0	
Le requérant ne produit aucun motif	0	0		0	0		0	0	
Le requérant est hors délai	3	4	↑ 33,33%	3	1	↓ -66,67%	0	3	
Autres (mauvaise foi, propos injurieux, propos infondés...)	0	2		0	2		0	0	





## Motifs de rejet du RAPO

	NOMBRE TOTAL			NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, du syndicat mixte			NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte		
	2021	2022	Evol	2021	2022	Evol	2021	2022	Evol
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO (argument sans rapport avec le FPS, erreur de saisie de plaque, argument relevant de la pure querelle)	6	0	↓ -100,00%	2	0	↓ -100,00%	4	0	↓ -100,00%
Le forfait post-stationnement était fondé (preuve insuffisante, ticket absent, panne d'horodateurs, signalisation absente, erreur de rédaction du FPS...)	4	4	⇒ 0,00%	1	1	⇒ 0,00%	3	3	⇒ 0,00%
Autres (hors délai, véhicule vendu ou cédé, carte illisible...)	15	19	↑ 26,67%	2	7	↑ 250,00%	13	12	⇒ -7,69%



## Motifs d'annulation du FPS

	NOMBRE TOTAL			NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune, l'EPCI, du syndicat mixte			NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI, du syndicat mixte		
	2021	2022	Evol	2021	2022	Evol	2021	2022	Evol
L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	27	21	↓ -22,22%	24	12	↓ -50,00%	3	9	↑ 200,00%
L'utilisateur apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	0	2		0	0		0	2	
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'utilisateur	0	0		0	0		0	0	
Le FPS a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent (l'utilisateur avait déjà un FPS en cours)	1	1	⇒ 0,00%	1	1	⇒ 0,00%	0	0	
Verbalisation constatée malgré gratuité temporaire	1	3	↑ 200,00%	0	3		1	0	↓ -100,00%
FPS comportant des erreurs	1	1	⇒ 0,00%	1	0	↓ -100,00%	0	1	
FPS incomplet ou mal rédigé	0	0		0	0		0	0	
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'utilisateur	2	2	⇒ 0,00%	0	0		2	2	⇒ 0,00%
Emission d'un FPS rectificatif	0	0		0	0		0	0	
Autres (erreur de saisie de plaque d'un caractère)	31	50	↑ 61,29%	20	29	↑ 45,00%	11	21	↑ 90,91%

# Etude comparative

	Cherbourg en Cotentin	Autre ville 1	Autre ville 2	MOYENNE 2022
Nombre d'habitants	78 549	60 584	139 843	
Nombre de places de stationnement payantes	557	9 000	3 430	
Nombre de FPS émis en 2022	4 375	85 053	94 709	
mode de contrôle du stationnement	Public	Public	Privé	
Nombre de RAPO reçus en 2022	112	3 381	2 062	
Taux de RAPO en 2022	2,56%	3,98%	2,18%	2,91%

En 2022, le taux de RAPO de la ville de Cherbourg augmente légèrement par rapport à l'année précédente. Il se situe en dessous de la moyenne établie à partir des données d'autres collectivités.